

Règlement
Concours « Week-end VIP à Tremblant »
Du 1er avril au 13 juin 2019

Concours

Le concours est tenu et organisé par Le Groupe Vertdure, (ci-après appelé « Vertdure »). Il est en vigueur du lundi 1^{er} avril au jeudi 13 juin 2019, 23 h 59 (heure de l'Est), date et heure de clôture du concours.

Exclusivité

Le tirage du grand prix est réservé aux clients de Vertdure qui répondent aux critères d'admissibilité énoncés ci-dessous.

Prix à gagner

Au total, 2 074 \$ (en dollars canadiens) en prix à gagner : soit un week-end VIP au Mont-Tremblant pour deux personnes (chèques-cadeaux) incluant :

- 1- Un forfait gastronomique de 2 nuits au Fairmont Tremblant pour deux personnes (valeur de 1 459\$), comprenant :
 - o 2 nuités en occupation double dans une chambre Fairmont DELUXE (les 5 et 6 juillet 2019)
 - o 2 buffets petit-déjeuner au restaurant LE COMPTOIR pour 2 personnes
 - o 2 soupers (buffet ou table d'hôte) pour 2 personnes au restaurant LE COMPTOIR ou CHOUX GRAS
 - o 1 carte-cadeau Fairmont
 - o Stationnement avec service de valet

- 2- 500 \$ en argent à miser* échangeable au Casino de Mont-Tremblant
*Réservé aux personnes de 18 ans et plus qui ne sont pas inscrites au programme d'autoexclusion du Casino de Mont-Tremblant et ne font pas l'objet d'une interdiction d'accès en casino.

- 3- Une paire de billets pour assister au spectacle de Philippe Bond, le samedi 6 juillet 2019 au Théâtre Le Patriote de Ste-Agathe-des-Monts (valeur de 115\$).

Admissibilité

Pour participer au concours, chaque personne doit :

- résider dans la province de Québec ou dans la région d'Ottawa, en Ontario ;
- être âgée d'au moins 18 ans à la date du tirage ;
- et répondre au critère d'admissibilité suivant :
 - ◇ avoir acheté un forfait d'entretien de pelouse en ligne, valide pour la saison 2019, au www.vertdure.com entre les 1er avril et 13 juin 2019.

Vertdure, ses employés, représentants ou mandataires ou ceux de toute autre entité faisant partie de Vertdure ou d'une de ses filiales, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés, ne peuvent participer au concours.

Détails du tirage

- ◇ La personne gagnante du prix sera choisie au moyen d'un (1) tirage électronique qui aura lieu à 15 heures (heure de l'Est), le vendredi 14 juin 2019 au siège social de Vertdure, situé au 5445, 1^{ère} Avenue, Québec, Qc G1H 2V6, parmi toutes les personnes admissibles au concours.

Les chances de gagner dépendent de l'achat en ligne au www.vertdure.com d'un forfait d'entretien de pelouse valide pour la saison 2019 (une chance). L'achat doit se faire entre les 1er avril et 13 juin 2019, 23 h 59 (heure de l'Est), date et heure de clôture du concours.

1. Par participant au concours, on entend la personne dont le nom figure sur le reçu de l'achat en ligne.
2. Dans le cas où la personne dont le nom figure sur le reçu de l'achat en ligne serait une personne morale, la question d'habileté mathématique sera posée à la personne dont le nom figure sur le reçu de l'achat en ligne en sa qualité de représentant de la personne morale, ou encore à toute autre personne désignée pour représenter la personne morale, et le prix sera remis au nom de la personne morale apparaissant sur le reçu de l'achat en ligne.
3. Pour obtenir son prix, la personne gagnante doit respecter les conditions d'admissibilité mentionnées au présent règlement et :
 - ◇ avoir été jointe par téléphone dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage ;
 - ◇ avoir répondu correctement, et dans un temps limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone ;
 - ◇ avoir accepté le prix tel quel ;
 - ◇ avoir consenti à ce que son nom, son lieu de résidence, sa photo et sa voix soient utilisés dans toute publicité rattachée à ce concours, et ce, sans aucune rémunération ;
 - ◇ avoir signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité aux conditions prévues par Vertdure si elle l'exige et l'avoir retourné dans les dix (10) jours de sa réception.

À défaut, les organisateurs procéderont à la sélection d'une autre personne gagnante. Cette sélection s'effectuera alors dans les mêmes circonstances que celles prévues au présent règlement, à l'exception de la date qui ne pourra être la même.
4. Les prix seront expédiés à la personne gagnante dans les dix (10) jours suivant la date du tirage.
5. Le prix n'est pas échangeable ni transférable à une autre personne ni au successeur ou héritier de la personne gagnante.
6. Vertdure décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des chèques-cadeaux.

Dispositions générales

1. Vertdure se réserve le droit de modifier les conditions du concours ou d'y mettre fin à quelque moment que ce soit, et ce, sans préavis, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* du Québec.
2. Vertdure se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.
3. Toute décision de Vertdure est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* du Québec portant sur toute question relevant de sa compétence.
4. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* du Québec uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
5. Vertdure ne peut être tenue responsable des participations perdues, mal acheminées ou en retard, ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, qui affecterait la disponibilité ou le bon fonctionnement du site Web ou de toute composante des systèmes et réseaux de télécommunications pendant la durée du présent concours. De même, Vertdure ne peut être tenue responsable de tout dommage à l'ordinateur d'un participant ou aux composantes du système informatique utilisé pour participer au présent concours.
6. En participant à ce concours, toute personne dégage Vertdure de toute responsabilité et de tout dommage qui pourraient découler de cette participation ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix si la personne s'avère être gagnante.
7. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.
8. Une version anglaise du règlement est également accessible sur le site suivant : www.verdure.com/en/contest En cas de divergence entre la version anglaise du règlement et la version française de celui-ci, cette dernière prévaudra.

Note : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.